



# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU

## CONSEIL MUNICIPAL DU

### VENDREDI 10 JUILLET 2020

**Étaient présents :** M. BROSSET, Maire, M. RICHARD, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme LANDREAU, 2<sup>ème</sup> adjointe, M. CHIRON, 3<sup>ème</sup> adjointe, Mme GUIMBRETIERE, Mme BRIN, Mme GUILBAULT, M. LAMI, Mme MOUILLE

**Absents excusés :** M. MARTIN

**Procuration :** M. MARTIN à M. BROSSET

**Secrétaire de séance :** Mme GUIMBRETIERE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. **Madame Nadège GUIMBRETIERE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte**

=====

#### **1- ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUS DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil.

Il a été constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend :

- les deux conseillers municipaux les plus âgés

LAMI Christian, LANDREAU Béatrice

- les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

RICHARD Yohan et BRIN Claire

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire 5 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il est constaté qu'une seule liste a été déposée :

*Liste Tiffauges Richesse de nos différences :*

- Marcel BROSSET*
- Béatrice LANDREAU*
- Yohan RICHARD*
- Nadège GUIMBRETIERE*
- Dominique CHIRON*
- Françoise GUILBAULT*
- Christian LAMI*
- Céline PETORIN*

L'élection se fait par un vote à bulletin secret

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, procède au dépôt de son bulletin dans l'urne.

*(Passage de l'urne par la secrétaire générale)*

Le conseiller municipal le plus jeune et le plus âgé procède au dépouillement.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 10

Nombre de blancs / nuls : 0

Suffrages exprimés : 10

Le conseil municipal élit les membres de la liste Tiffauges Richesse de nos différences dont la répartition titulaire / suppléant est la suivante :

Délégués titulaires :

- Marcel BROSSET*
- Béatrice LANDREAU*
- Yohan RICHARD*
- Nadège GUIMBRETIERE*
- Dominique CHIRON*

Délégués suppléants :

- Françoise GUILBAULT*
- Christian LAMI*
- Céline PETORIN*

Fin de séance 18h00